Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_054-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_054 - ECONOMIE - MARCHES PUBLICS - La Vraie-Croix – PA de la Hutte Saint-Pierre secteur 2 – Cession à AB Technologies Alimentaires et travaux de viabilisation - autorisation spécifique au Président pour validation des marchés - procédure adaptée

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Par délibération B2025_011 du 13 février 2025, le Bureau Communautaire a approuvé la cession d'un terrain de 21 600 m² environ sur une parcelle à viabiliser, cadastrée ZR 210 (en partie), sise parc d'activités de la Hutte Saint-Pierre 562025 LA VRAIE-CROIX, au profit d'AB Technologies.

Pour mémoire, l'entreprise prévoit d'y installer un nouveau site de production de 5500 m² environ de surface plancher en phase 1. Une seconde phase suivra sur la parcelle voisine appartenant à Questembert

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_054-DE

communauté et fait l'objet d'un pacte de préférence ne pouvant dépasser les 8 années après signature de l'acte authentique.

Le compromis de vente ayant été signé, les travaux de viabilisation peuvent débuter et prévoient notamment l'extension d'une portion de voirie lourde et des réseaux (eau potable, eaux usées, réseaux de télécommunication) sur le domaine communautaire.
Au stade PRO, l'estimation globale de l'opération d'aménagement s'élève à 340 000€ HT (dont ± 10 000 € HT travaux concessionnaires).

Pour ne pas détériorer les espaces fraîchement aménagés le temps du chantier de l'entreprise, il est prévu de réaliser ces travaux en 2 phases. La phase de finitions devant intervenir avant la fin décembre 2027, il convient de provisionner 5 % environ de plus-value en cas de révision de prix, soit un total estimatif de 360 000 € HT.

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission Economie en séance du 10 février 2026,

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passé en procédure adaptée est soumise à l'article R.2123-1 et 2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Pour rappel, une convention de missions de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet URBae en date du 23 mars 2023 (ainsi que ses avenants 1 à 3), permet le lancement de la consultation d'entreprises et le suivi des marchés de travaux de viabilisation.

Ces travaux devront être réalisés dans le respect strict des règles de la Commande Publique, selon les montants et procédure applicables, à savoir en procédure adaptée pour ces travaux.

Le Président de Questembert Communauté a délégation de passation de signature des marchés dont le montant est inférieur à 40 000,00 € HT.

Le Bureau Communautaire ne se réunissant pas avant les élections de l'EPCI fixées en Avril 2026 (ayant lui même délégation pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000,00 € HT en procédure adaptée).

Afin d'éviter tout blocage décisionnel susceptible de retarder les travaux de viabilisation, il est proposé que le Conseil Communautaire donne une autorisation spécifique au Président de Questembert Communauté.

Cette autorisation permettra :

- de sécuriser juridiquement les décisions pendant la période électorale,
- d'assurer la continuité administrative du projet,
- et de garantir le respect du calendrier prévoyant la fin des travaux pour Décembre 2027
- d'approuver le programme de travaux de viabilisation d'une parcelle communautaire cadastrée ZR 210 sise Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre à La Vraie-Croix ;
- de lancer et valider les consultations des marchés de travaux,
- de valider la procédure d'analyse des offres,
- de signer les marchés, notamment : acte d'engagement, ou toutes pièces contractuelles et actes nécessaires à l'exécution des travaux, dès lors que les montants et l'objet des marchés sont conformes à la présente autorisation ,
- dans le respect des procédures réglementaires de la Commande Publique, du seuil des marchés passés en procédure adaptée (MAPA)

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_054-DE

Il est précisé que cette délibération sera prise au titre de la continuité de service public et demeure valable nonobstant le renouvellement du Président de l'EPCI et du Conseil Communautaire de Questembert Communauté.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 26 Février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'approuver le programme de travaux de viabilisation d'une parcelle communautaire cadastrée ZR 210 sise Parc d'activités de la Hutte Saint-Pierre à La Vraie-Croix,

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprises pour les marchés de travaux dans le respect des procédures réglementaires de la Commande Publique, selon le seuil des marchés passés en procédure adaptée (MAPA),

- D'autoriser Monsieur le Président à valider la procédure d'analyse des offres,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, notamment : acte d'engagement, ou toutes pièces contractuelles et actes nécessaires à l'exécution des travaux, dès lors que les montants et l'objet des marchés sont conformes à la présente autorisation spécifique liée à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT